

**DELIBERATION N° 18/332 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
FIXANT LES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE
2019**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et L. 4424-4,

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-2, L. 214-6 et L. 421-23,
- VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2018, présentés en annexes de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

VALIDE les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2018 pour les demi-pensionnaires et les internes « élèves ».

ARTICLE 3 :

FIXE l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2019 ainsi qu'il suit :

- entre 30 % et 35 % du tarif d'internat « élèves »,
- entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension « élèves ».

ARTICLE 4 :

AUTORISE une augmentation maximale de 1,5 % en 2019 des tarifs de restauration et d'hébergement étant entendu que le tarif maximum élèves est fixé à 3,50 €.

ARTICLE 5 :

PROCEDE à l'application systématique du taux maximal d'évolution de 1,5 % en 2019 pour les tarifs inférieurs à la moyenne territoriale élèves, à savoir 3,18 € (une marge d'ajustement pourra cependant être acceptée pour les EPLE confrontés à des problématiques d'arrondi des forfaits trimestriels et ce dans la plus stricte cohérence avec les directives de la CDC).

ARTICLE 6 :

AUTORISE la libre fixation par chaque établissement en 2019 des prix des repas pour les tarifs commensaux supérieurs à la moyenne territoriale élèves (3,18 €).

ARTICLE 7 :

PROCEDE à l'augmentation systématique à 5 % du taux d'évolution en 2019 pour les tarifs commensaux inférieurs à la moyenne territoriale élèves (3,18 €).

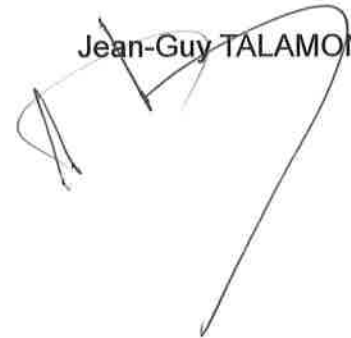
ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Guy Talamoni', written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/285**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET
D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, pour répondre à sa compétence en matière de restauration et d'internat, conférée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, fixe annuellement depuis 2008 un taux d'évolution du prix de la restauration et de l'hébergement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

A ce titre, par délibération n° 17/200 AC en date du 27 juillet 2017, l'Assemblée de Corse a :

- Validé les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des EPLÉ pour l'année 2017 ;
- Autorisé une augmentation maximale de 1,5 % en 2018 des tarifs de restauration et d'hébergement pour les élèves étant entendu que le tarif maximum est fixé à 3,50 € ;
- Procédé à l'application systématique du taux maximal d'évolution pour les tarifs inférieurs à la moyenne territoriale élèves, à savoir 3,16 € ;
- Autorisé la libre fixation par chaque établissement des prix des repas pour les tarifs commensaux supérieurs à la moyenne territoriale élèves (3,16 €) ;
- Procédé à l'augmentation systématique à 5 % du taux d'évolution pour les tarifs commensaux inférieurs à la moyenne territoriale élèves (3,16 €) ;
- Validé les taux de contributions aux charges de fonctionnement proposées par les conseils d'administration des EPLÉ en 2017 et fixé l'encadrement des taux pour 2018 pour la contribution aux charges de fonctionnement :
 - * entre 30 % et 35 % du tarif d'internat
 - * entre 10 % et 25 % du tarif de demi-pension

Afin de réduire les inégalités de tarifs constatées, notre collectivité s'est engagée dans une logique d'harmonisation progressive des tarifs pratiqués pour les élèves tout en laissant libre l'appréciation des tarifs pour les commensaux.

Cependant, au regard de disparités de tarifs jugées encore trop importantes tant au niveau des élèves que des commensaux, un certain nombre d'élus ont souhaité conforter une politique plus ambitieuse visant à accélérer le processus d'harmonisation tarifaire pour la restauration et l'hébergement dans les EPLÉ de l'île.

Aussi, il convient tout d'abord d'effectuer un rappel de la réglementation applicable jusqu'en 2006, puis d'exposer le processus d'harmonisation des tarifs en cours et enfin de proposer le maintien de la politique tarifaire concernant les élèves et les commensaux.

I / La réglementation applicable jusqu'en 2006 et ses conséquences

Jusqu'à en 2006 la fixation des tarifs était une compétence partagée entre l'État et l'EPL

A/ La fixation des tarifs avant 2006

1/ Une tarification libre pour les commensaux, mais encadrée pour les élèves

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE stipulait que le conseil d'administration de l'EPL, sur proposition du chef d'établissement, fixait les tarifs des prestations du service annexe d'hébergement.

Ce tarif pouvait être modulé en fonction du niveau de revenus des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer, et en tenant compte des aides à caractère social reçues à cette fin par l'établissement.

Par ailleurs, le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 prévoyait que le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration scolaire pouvait varier dans la limite d'un taux fixé annuellement par arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Ainsi, contrairement aux tarifs appliqués aux commensaux, qui étaient librement fixés par le conseil d'administration, l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public restait fortement encadrée par l'État.

2/ Des EPLE autonomes

Les EPLE sont des personnes morales de droit public, dotées de conseils d'administration qui règlent par leurs délibérations les affaires de l'établissement.

Aussi, les établissements étaient libres de procéder ou pas à l'application du taux d'augmentation réglementaire des tarifs de restauration et d'hébergement.

Ces choix pouvaient être dictés par des raisons objectives au regard d'éléments impactant le prix de revient d'un repas, mais également par des raisons plus subjectives liées au profil de l'équipe d'encadrement ou aux différentes exigences exprimées dans le projet d'établissement.

Ainsi la combinaison des différentes dispositions associées à des contraintes spécifiques, des pratiques distinctes, une culture et une histoire propres à chaque établissement a conduit à une certaine disparité des tarifs pratiqués à l'échelon territorial.

B/ Un contraste dans les tarifs appliqués

	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif moyen	Ecart tarif minimum/ tarif maximum
Élèves	2,26 €	3,53 €	3,18 €	1,27 €
Commensaux catégorie I	1,93 €	3,53 €	2,92 €	1,60 €
Commensaux catégorie II	2,40 €	4,50 €	3,21 €	2,10 €
Commensaux catégorie III	3,18 €	5 €	3,95 €	1,82 €
Commensaux catégorie IV	3,70 €	6,20 €	4,70 €	2,50 €

1/ Les tarifs appliqués aux élèves

Les tarifs quotidiens des repas pour les élèves, calculés à partir des différents forfaits de demi-pension appliqués dans les établissements (en retenant le forfait 4 jours pour les collèges et le forfait 5 jours pour les lycées), oscillent entre 2,26 euros (EREA) et 3,53 euros (le Collège Camille Borrossi, devra baisser ses tarifs en 2019) soit un écart de 1,27 euro entre le tarif minimum et le tarif maximum. Le tarif moyen des repas s'élève à 3,18 euros en 2018.

Cette amplitude doit être cependant relativisée au regard de l'écart type qui est de 0,26 euro, ce qui signifie qu'une grande part des tarifs pratiqués dans les EPLE est proche de la moyenne territoriale et que seule une minorité s'en écarte significativement.

Quelques EPLE se sont légèrement écartés des directives de notre collectivité (inadvertance ou erreur de saisie) et ceux-ci seront destinataires d'un courrier d'alerte les invitant à la plus extrême vigilance lors de l'élaboration de leur budget 2019.

Par ailleurs, certains EPLE arguent d'une problématique d'arrondi des forfaits trimestriels liés à l'application stricte du taux d'évolution.

Par exemple l'application stricte du taux d'évolution de 1,5 % pour un EPLE dont le forfait trimestriel est de 445 € conduirait à un nouveau montant de 451,675 € ce qui peut générer des inconvénients en termes d'ordre de recette pour les EPLE.

Enfin, il est à noter qu'il n'y a aucune corrélation entre les tarifs appliqués et le contexte géographique et économique de l'EPLE (difficultés d'approvisionnement et manque de fournisseurs dans certaines microrégions).

2/ Les tarifs appliqués aux commensaux

Les tarifs appliqués aux commensaux peuvent être répertoriés en quatre catégories, les tarifs moyens appliqués à chaque catégorie (du plus faible au plus élevé), sont de 2,92 euros pour la catégorie I (Adjoints techniques territoriaux, CAE), 3,21 euros

pour la catégorie II (AED, ex MI/SE), 3,95 euros pour la catégorie III (enseignants dont l'indice est inférieur à 445) et 4,70 euros pour la catégorie IV (enseignants dont l'indice est supérieur à 445).

Il est constaté des écarts importants entre, d'une part les tarifs commensaux d'une même catégorie (de 1,60 € à 2,50 €), et d'autre part entre le tarif minimum commensal et les tarifs élèves (le tarif minimum commensal, qui est de 1,93€, est inférieur de 0,33 € au tarif minimum élève et de 1,60€ au tarif maximum élève).

Les tableaux sur la tarification des services d'hébergement sont annexés au présent rapport (annexes I, II et III).

La Collectivité de Corse, de par les compétences qui lui ont été transférées, est en mesure d'intégrer les impératifs d'équité, de lisibilité et de cohérence territoriale qui s'imposent, dans la politique qu'elle entend mener dans le domaine de la tarification.

II / L'harmonisation des tarifs et la détermination du taux d'évolution depuis 2008 : Impact et pertinence du maintien d'une logique de progressivité

Dans une logique d'harmonisation progressive, il s'est agi de déterminer une tarification qui tienne compte des contraintes qui pèsent sur les établissements et les usagers et que celle-ci s'inscrive dans une politique territoriale adaptée et cohérente.

A/ L'harmonisation des tarifs et le taux d'évolution

Il est de l'intérêt de notre institution de privilégier la cohérence de notre politique en matière de tarification de la restauration collective afin que celle-ci soit mieux comprise et acceptée par les familles.

1/ Un souci d'équité et de cohérence territoriale

S'agissant de la grande majorité des usagers n'entrant pas dans le champ d'application des critères définis par la loi ou la jurisprudence, et ne bénéficiant pas de tarifs différenciés, il convient de tendre vers l'égalité de tous dans les conditions d'accès au service d'hébergement des EPLE

En effet, tant que chaque EPLE fixait ses tarifs, le principe d'égalité entre catégories d'usagers jouait au niveau de chaque établissement ; désormais la compétence étant transférée à la collectivité, c'est au niveau de chaque collectivité que joue ce principe.

Il s'applique non seulement aux élèves, mais à tous les usagers. Il suscite un premier problème : la détermination du coût de revient d'un repas qui diffère d'un EPLE à l'autre, avec toutes les difficultés de ce calcul : charges fluctuantes de personnels à évaluer, absence de compteurs spécifiques permettant de déterminer les charges liées à la restauration (gaz, électricité), évaluation des valeurs mobilières et immobilières difficiles à réaliser.

Cependant différentes études réalisées dans ce domaine (notamment par certaines municipalités ainsi que par nos services) indiquent que ce coût peut varier de 7 à 11 euros.

Il signifie en outre que toute évolution du tarif par rapport au coût de revient se répercute sur l'équilibre financier du service de restauration.

En conséquence, la collectivité doit adapter ses choix en matière d'investissement, d'équipement et de fonctionnement aux spécificités et contraintes des différents EPLE afin de maintenir un niveau de contribution financière des usagers identique à l'échelon territorial.

Il appartient à la collectivité d'homogénéiser au maximum le coût entre les différents EPLE afin d'asseoir une politique tarifaire adéquate et rationnelle.

Au vu des difficultés d'appréciation sus-évoquées, une logique d'harmonisation progressive a donc été privilégiée en fonction notamment du taux d'inflation.

2/ La détermination du taux d'évolution

Si la collectivité est en mesure de fixer de façon unilatérale le montant des tarifs de restauration et d'hébergement, il est apparu opportun, afin de ne pas bouleverser les équilibres, de concilier les objectifs territoriaux en matière tarifaire et l'autonomie des établissements en modulant le taux d'augmentation des tarifs.

Il a été nécessaire de déterminer un taux d'augmentation des tarifs qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service et la préservation de l'intérêt des élèves.

En effet, les augmentations de tarifs ne doivent pas impacter le pouvoir d'achat des familles. Les enfants issus des familles les plus modestes doivent continuer de pouvoir bénéficier d'une restauration de qualité.

Par conséquent, le taux d'évolution se doit de traduire le juste équilibre entre les contraintes financières et l'intérêt de l'élève, mais aussi d'établir au niveau régional une équité de traitement des usagers du service de restauration.

Ainsi, les délibérations de l'assemblée de Corse ont autorisé une augmentation maximale du prix du repas de 3% en 2008, de 1,5% de 2009 à 2011, de 1,8% en 2012, de 2,5% en 2013, de 2% de 2014 à 2016, de 1,5% en 2017, de 1,5% en 2018 ainsi qu'une interdiction d'augmentation pour les repas de 3,50€ et plus.

B/ Impact et maintien d'une logique de progressivité

1/ Impact

	Tarif moyen 2010	Tarif moyen 2011	Tarif moyen 2012	Tarif moyen 2013	Tarif moyen 2014	Tarif moyen 2015	Tarif moyen 2016	Tarif moyen 2017	Tarif moyen 2018
Élèves	2,89€	2,92€	2,95€	2,99€	3,02€	3,07€	3,12€	3,16€	3,18€
Commensaux catégorie I	2,03€	2,19€	2,27€	2,32€	2,44€	2,55€	2,68€	2,79€	2,92€
Commensaux catégorie II	2,45€	2,63€	2,66€	2,68€	2,78€	2,89€	2,96€	3,09€	3,21€

Commensaux catégorie III	3,40€	3,57€	3,63€	3,65€	3,72€	3,78€	3,80€	3,94€	3,95€
Commensaux catégorie IV	4,03€	4,15€	4,22€	4,27€	4,34€	4,41€	4,51€	4,64€	4,70€

- Le tarif moyen élève est passé de 2,82€ en 2008 à 3,18€ en 2018 soit 12,76% d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 1 est passé de 1,94€ en 2008 à 2,92€ en 2018 soit 50,51% d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 2 est passé de 2,34€ en 2008 à 3,21€ en 2018 soit 37,18% d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 3 est passé de 3,32€ en 2008 à 3,95€ en 2018 soit 18,97% d'augmentation.
- Le tarif moyen commensal catégorie 4 est passé de 3,92€ en 2008 à 4,70€ en 2018 soit 19,90% d'augmentation.

Si l'évolution des tarifs de 2008 à 2018 semble mesurée en valeur absolue, il n'en demeure pas moins qu'elle apparaît s'inscrire à terme dans les objectifs d'harmonisation fixés par notre collectivité.

2/ Logique de progressivité

Comme évoqué précédemment la combinaison de textes réglementaires, des pratiques singulières, une histoire et une culture propres à chaque établissement a conduit à une certaine disparité entre des tarifs pratiqués.

De même, la qualité des repas servis, qui fait l'objet d'une attention toute particulière des services de notre collectivité par l'apport de conseils, d'expertises et de formation n'est pas nécessairement corrélée au prix des repas.

Pour toutes ces raisons, il apparaît difficile, par une harmonisation unilatérale de faire endosser aux usagers une responsabilité qui ne leur est pas imputable.

Sans qu'il soit besoin d'évoquer les situations spécifiques de chaque établissement, une révision des tarifs à la hausse ou à la baisse aux fins d'homogénéisation immédiate pourrait se traduire selon les cas par une perte ou un gain de pouvoir d'achat trop conséquent.

Si la politique de notre collectivité en matière d'harmonisation apparaît justifiée par souci d'équité entre les usagers et de lisibilité et de cohérence de notre action il importe qu'elle soit comprise et acceptée par l'ensemble des usagers.

III / Propositions

Il convient de tenir compte des contraintes financières qui pèsent sur les établissements afin de maintenir un niveau de qualité optimal dans les services de restauration scolaire.

En avril 2018, les taux d'inflation ou de déflation sur un an pouvant impacter le prix des repas se décomposent ainsi : les denrées alimentaires - 0.03 %, l'électricité + 2.20 %, le gaz +1.74 %, l'eau +1.38 %, ce qui permet de définir pour 2018 un taux

d'augmentation des tarifs encore modéré afin de préserver et même de viser à l'amélioration de la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux nouveaux impératifs nutritionnels auxquels les EPLE sont tenus.

Les chiffres indiqués sont issus des données produites par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE) pour les 12 derniers mois.

L'objectif poursuivi consiste à faire en sorte que les augmentations pratiquées par les établissements ne conduisent pas les parents, surtout ceux de condition modeste, à retirer leurs enfants de la restauration scolaire pour cause d'augmentation trop importante des tarifs, nonobstant l'existence de dispositifs sociaux du type fonds social des cantines gérés par l'Éducation nationale.

Comme l'an passé, il est nécessaire de déterminer un taux d'augmentation maximum des tarifs élargi aux commensaux qui puisse combiner la nécessaire prise en compte du niveau général des prix, le maintien de la qualité du service pour l'ensemble des usagers et répondre également aux exigences liées aux objectifs d'harmonisation progressive de la tarification des services d'hébergement à l'échelon territorial.

Aussi, il vous est proposé :

- **De valider** les tarifs de restauration et d'hébergement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour l'année 2018, présentés en annexes de la présente délibération ;
- **De valider** les taux de contribution aux charges de fonctionnement proposés par les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré pour 2018 pour les demi-pensionnaires et les internes « élèves »;
- **De fixer** l'encadrement des taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2019, ainsi qu'il suit :
 - entre 30% et 35% du tarif d'internat « élèves »,
 - entre 10% et 25% du tarif de demi-pension « élèves »

Pour les élèves :

- **D'autoriser** une augmentation maximale de 1,5% en 2019 des tarifs de restauration et d'hébergement étant entendu que le tarif maximum élèves est fixé à 3,50 € ;
- **De procéder** à l'application systématique du taux maximal d'évolution en 2019 pour les tarifs inférieurs à la moyenne territoriale élèves, à savoir 3,18€ (une marge d'ajustement pourra cependant être acceptée pour les EPLE confrontés à des problématiques d'arrondi des forfaits trimestriels et ce dans la plus stricte cohérence avec les directives de la CDC),

Pour les commensaux :

- **D'autoriser** la libre fixation par chaque établissement en 2019 des prix des repas pour les tarifs commensaux supérieurs à la moyenne territoriale élèves

(3,18€) ;

- **De procéder à l'augmentation systématique à 5% du taux d'évolution en 2019 pour les tarifs commensaux inférieurs à la moyenne territoriale élèves (3,18€) ;**
- Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES :

- Tableau tarifs demi-pensionnaires 2018 (annexe 1)
- Tableau tarifs internat 2018 (annexe 2)
- Tableau tarifs commensaux 2018 (annexe 3)

TARIFS DEMI-PENSION ELEVES

Etablissement	Commune	Tarifs demi-pension 2018					Nouv. tarif jour	Anc. tarif jour	%	Taux remboursement charges de fonctionnement
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour				
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	512,00 €	450,00 €	378,30 €		3,50 €	3,50 €	0,00%	15,00%	
Collège Fesch****	Ajaccio					3,50 €	3,50 €	0,00%	12,00%	
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	536,00 €	445,00 €	359,00 €		3,19 €	3,16 €	0,81%	25,00%	
Collège des Padule	Ajaccio	490,00 €	378,30 €	251,20 €	138,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%	20,00%	
Collège Giraud	Bastia					3,32 €	3,28 €	1,26%	20,00%	
Collège de Montesoro	Bastia	465,00 €	375,00 €	245,00 €	129,00 €	3,32 €	3,28 €	1,26%	20,00%	
Collège Saint-Joseph	Bastia	465,00 €	375,00 €	245,00 €	129,00 €	3,32 €	3,28 €	1,26%	20,00%	
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	465,00 €	375,00 €	245,00 €	129,00 €	3,32 €	3,28 €	1,26%	20,00%	
Collège de Bonifacio	Bonifacio	448,00 €		224,00 €		3,20 €	3,15 €	1,59%	20,00%	
Collège JF Orabona	Calvi	445,00 €				3,18 €	3,13 €	1,55%	20,00%	
Collège Philippe Pescetti	Cervione	456,40 €				3,28 €	3,22 €	1,24%	12,00%	
Collège Pascal Paoli	Corle	490,00 €		245,00 €	122,50 €	2,80 €	3,04 €	-7,88%	15,00%	
Collège Pascal Paoli	Corle	490,00 €		245,00 €	122,50 €	2,80 €	3,04 €	-7,88%	15,00%	
Collège J. de Rocca Sera	Levie	464,80 €				3,32 €	3,27 €	1,58%	22,00%	
Collège de Luciana	Luciana	477,40 €				3,41 €	3,36 €	1,48%	15,00%	
Collège du Cap	Luri	443,00 €				3,16 €	3,11 €	1,75%	15,00%	
Collège de Melifacio	Moltifao	467,10 €				3,34 €	3,30 €	1,10%	25,00%	
Collège de Casinca	Penta di Casti.	427,50 €	321,30 €	234,80 €	117,30 €	3,05 €	3,01 €	1,45%	20,00%	
Collège de Porticcio	Porticcio	480,53 €				3,50 €	3,49 €	0,40%	25,00%	
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio	446,60 €		223,30 €		3,19 €	3,14 €	1,59%	15,00%	
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio	429,80 €				3,07 €	3,03 €	1,32%	15,00%	
Collège Jean Nicoli	Propriano	441,00 €		220,50 €		3,15 €	3,11 €	1,29%	15,00%	
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Filu.	414,40 €	310,80 €	207,20 €		2,96 €	2,92 €	1,37%	15,00%	
Collège Sia Maria Siche S.	Sie Marie Sic.	440,52 €				3,15 €	3,10 €	1,50%	15,00%	
Collège Sia Maria Siche P.	Peitro-Bicch.	440,52 €				3,15 €	3,10 €	1,50%	15,00%	
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent	458,00 €	343,50 €	229,00 €	114,50 €	3,27 €	3,25 €	0,35%	15,00%	
Collège de Balone	Sarròla-Carr.	490,00 €	367,50 €	245,00 €		3,50 €	3,50 €	0,00%	20,00%	
Collège G. Clemenceau	Sartène	526,00 €	421,00 €	210,00 €		3,01 €	2,96 €	1,59%	20,00%	
Collège Camille Borrossi	Vico	494,20 €				3,53 €	3,53 €	0,00%	20,00%	
E.R.E.A.	Ajaccio	395,50 €				2,26 €	2,22 €	1,80%	20,00%	
Collège de Biguglia	Biguglia	441,00 €				3,15 €	3,10 €	1,61%	19,00%	
Lycée LGT Fesch****	Ajaccio				3,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%	12,00%	
Lycée LGT Laetitia Bonaparte	Ajaccio	612,00 €	490,00 €	378,30 €		3,50 €	3,50 €	0,00%	15,00%	
Lycée LGT Gioacante de C.	Bastia	503,00 €		302,00 €	201,00 €	2,87 €	2,83 €	1,56%	10,00%	
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Filu.	414,40 €	310,80 €	207,20 €		2,96 €	2,92 €	1,37%	15,00%	
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	490,00 €		245,00 €	122,50 €	2,80 €	3,04 €	-7,89%	15,00%	
Lycée Poly. De Balagne	L'île-Rousse	449,00 €		224,00 €		2,57 €	2,57 €	0,00%	20,00%	
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio	427,00 €	320,25 €	213,50 €		3,05 €	3,00 €	1,67%	17,00%	
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	526,00 €	421,00 €	210,00 €		3,01 €	2,96 €	1,54%	20,00%	
Lycée Pro. Du Finosello**	Ajaccio	581,03 €	486,58 €	395,44 €	138,02 €	3,32 €	3,27 €	1,53%	15,00%	
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	546,00 €				3,12 €	3,07 €	1,63%	10,00%	
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	533,00 €		258,00 €		3,05 €	3,00 €	1,52%	22,00%	
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia	529,00 €				3,02 €	2,98 €	1,44%	15,00%	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	521,00 €				2,98 €	2,98 €	0,00%	15,00%	
Lycée agr. Borgo-Maranina	Borgo	593,00 €				3,39 €	3,34 €	1,45%		
Lycée agr. Rizzanese	Sartène	590,62 €				3,37 €	3,37 €	0,00%		
Lycée P.E.M.A. J. Faggiolare	Bastia	622,62 €				3,46 €	3,46 €	0,00%	10,00%	
Moyenne		536,43 €	456,87 €	349,60 €	225,52 €	3,11 €	3,18 €			

* Le tarif jour est obtenu en divisant le montant du forfait 5 jours par 175 pour les lycées avec internat (175 est le nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension 5 jours), et en divisant le montant du forfait 4 jours par 140 pour les collèges

Statistiques sur le tarif quotidien:

Max: 3,53 €
Min: 2,26 €
Moyenne: 3,18 €
Ecart-type: 0,26

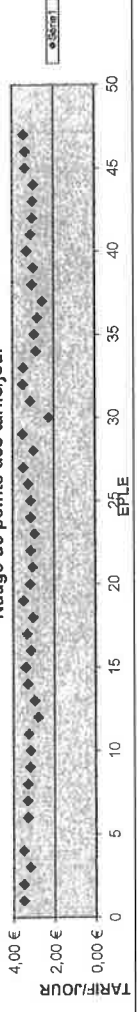
Le tarif quotidien le plus élevé supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 3,53 € (DP 4 pour Camille Borrossi)

Le tarif quotidien le plus bas supporté par un élève pour un forfait demi pension est de 2,26 € (DP 5 pour EREA)

**** TARIF A LA CARTE

Moy 2016:3,12
Moy 2015:3,07
Moy 2014:3,02
Moy 2013:2,97
Moy 2012:2,95
Moy 2011:2,92
Moy 2010:2,89
Moy 2009:2,87
Moy 2008:2,82

Nuage de points des tarifs/jour



ANNEXE 2

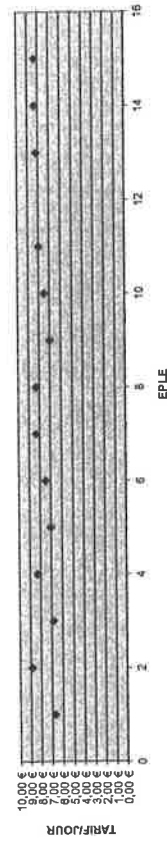
TARIFS COMMENSUAUX

		2018					Taux reversement : charges de fonctionnement commensaux	
Etablissement	Commune	Tarif A, I, tickets bleus, ATT cat G, CA, Contrats adés, administrative, MISE assimilés	Tarif B, II, tickets roses, administratifs, contrats adés, catégorie C administrative, MISE assimilés	Tarif C, III, tickets jaunes, enseignement cat I, IJG-C45	Tarif D, IV, tickets blancs, enseignement cat 2, IJG-45	Ticket allow hours fordist, élèves primaires, autres établissements, étudiants, apprentis -Hôm-de passage assimilé	Passagers	
		3,35 €	3,90 €	5,00 €	6,20 €	4,35 €		
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	3,35 €	3,90 €	5,00 €	6,20 €	4,35 €	14,00 €	Commensaux I
Collège Fesch	Ajaccio	2,85 €	3,20 €	3,60 €	5,43 €			Max 3,53 €
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	2,90 €	2,90 €	4,10 €	4,90 €	4,50 €		Min 1,93 €
Collège des Padule	Ajaccio	3,35 €	3,90 €	5,00 €	6,20 €	4,35 €	6,20 €	Moyenne 2,92 €
Collège Gilraud	Bastia							
Collège de Montesorro	Bastia	3,31 €	3,31 €	3,80 €	5,10 €			20,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia							20,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	3,31 €	3,31 €	3,80 €	5,10 €		6,20 €	Commensaux II
Collège de Bonifacio	Bonifacio	2,70 €	3,10 €	4,30 €	4,50 €			Max 4,50 €
Collège de Bonifacio	Bonifacio	2,90 €	2,90 €	3,60 €	4,10 €		5,00 €	Min 2,40 €
Collège JF Orabona	Calvi	3,18 €	3,18 €	3,18 €	4,20 €	3,52 €	3,40 €	Moyenne 3,21 €
Collège Philippe Pescetti	Cervione	3,18 €	3,18 €	3,18 €	4,20 €	3,52 €	3,40 €	
Collège Pascal Paoli	Corte	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,80 €	5,50 €	5,50 €	15,00%
Collège de l'Île-Rousse	L'Île-Rousse							15,00%
Collège J. de Rocca Sara	Levie	2,45 €	2,55 €	4,20 €	5,00 €	3,30 €	5,80 €	22,00%
Collège de Luciana	Luciana	1,93 €	2,51 €	3,40 €	4,02 €		5,80 €	15,00%
Collège du Cap	Luri	2,60 €	2,60 €	3,50 €	4,30 €	3,50 €		Max 5,00 €
Collège de Molitfo	Molitfo	3,30 €	3,30 €	4,10 €	4,10 €			Min 3,18 €
Collège de Casinca	Penta di Casi	3,10 €	3,10 €	3,60 €	4,70 €	5,50 €	6,70 €	Moyenne 3,95 €
Collège de Porticcio	Porticcio	3,50 €	3,50 €	4,50 €	5,10 €	5,00 €		
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio	2,24 €	2,87 €	3,86 €	4,17 €			15,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio	2,00 €	2,61 €	3,30 €	3,75 €			15,00%
Collège de Propriano	Propriano	2,40 €	3,10 €	3,20 €	3,70 €	3,20 €	4,50 €	15,00%
Collège du Fiumorbu	Prunelli di Fiu	2,81 €	3,30 €	3,80 €	4,60 €	5,00 €	7,00 €	Max 6,20 €
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.	2,85 €	3,15 €	3,60 €	3,80 €		4,00 €	Min 3,70 €
Collège Sta Maria Siche P.	Patreto-Bicch.	2,85 €	3,15 €	3,60 €	3,80 €		4,00 €	Moyenne 4,70 €
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent	3,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €			15,00%
Collège de Balceone	Sarrolia-Carco.	2,36 €	2,74 €	3,62 €	4,36 €	3,62 €		20,00%
Collège G. Clemenceau	Sartène	2,85 €	3,20 €	4,00 €	4,50 €		5,00 €	20,00%
Collège Camille Borrossi	Vico	3,31 €	3,57 €	4,41 €	5,36 €			20,00%
E.R.E.A.	Ajaccio	3,15 €	3,15 €	4,00 €	4,62 €	4,55 €	5,10 €	20,00%
Collège de Biguglia	Biguglia	2,65 €	3,30 €	4,10 €	4,10 €		4,30 €	19,00%
Lycée LGT Fesch	Ajaccio	2,95 €	3,20 €	3,60 €	5,43 €			12,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	3,35 €	3,80 €	5,00 €	6,20 €	4,35 €	14,00 €	15,00%
Lycée LGT Giacante de C.	Bastia	2,80 €	2,80 €	3,70 €	4,40 €	3,70 €	5,00 €	10,00%
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	2,81 €	3,30 €	3,80 €	4,60 €	5,00 €	7,00 €	20,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	3,20 €	3,20 €	3,40 €	3,80 €	3,80 €	5,50 €	15,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'Île-Rousse	2,40 €	2,40 €	3,75 €	4,25 €	2,80 €	5,60 €	20,00%
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio	2,85 €	2,95 €	3,50 €	3,80 €			17,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	2,85 €	3,20 €	4,00 €	4,50 €		5,00 €	20,00%
Lycée Pro. Du Finosello	Ajaccio	3,53 €	3,33 €	4,89 €	5,41 €	4,75 €	5,50 €	15,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	2,50 €	4,00 €	5,00 €	6,20 €			10,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	3,00 €	3,40 €	3,80 €	4,50 €		6,20 €	22,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia	3,31 €	3,31 €	3,80 €	5,10 €	3,80 €	6,20 €	15,00%
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	3,31 €	3,31 €	3,80 €	5,10 €			15,00%
Lycée agr. Borgo-Marana	Borgo	3,22 €	3,53 €	4,36 €	4,81 €	4,36 €	4,81 €	
Lycée agr. Rizzanese	Sartène	3,37 €	3,45 €	4,15 €	4,70 €	3,37 €	5,55 €	
Lycée P.E.M.A. J. Faggiannelli	Bastia	3,30 €	3,30 €	3,30 €	5,50 €			10,00%
Moyenne		2,92 €	3,21 €	3,95 €	4,70 €	4,17 €	5,07 €	17,07%

**ANNEXE 3
TARIFS INTERNAT**

Etablissement	NB Internat	Communes	Taris Internat 2013			ancien tarif /jour	Nouveau Tarif /jour	%	Taux (evénement) charges de fonctionnement
			Internat	Internat scolaire	CROQUIS DE JOUR				
EREA	20	Ajaccio	1 178,50 €		2,31 €	6,52 €	8,74 €	3,26%	35,00%
Lycée LGT Laetitia Bonaparte	59	Ajaccio	1 548,80 €	706,71 €	1 568,00 €	8,86 €	8,86 €	0,00%	30,00%
Lycée LGT Giacinta de C.	80	Bastia	1 197,00 €	1 197,00 €		6,74 €	6,84 €	1,49%	30,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	62	Corse	1 452,50 €			7,90 €	8,30 €	5,05%	30,00%
Lycée Poly. De Balagne	34	L'Île-Rousse	1 232,00 €			6,94 €	7,04 €	1,44%	32,00%
Lycée Poly. G. Ciamponeau	28	Sartène	1 310,00 €			7,37 €	7,48 €	1,57%	35,00%
Lycée Pro. Du Fincello	53	Ajaccio	1 456,52 €			8,22 €	8,34 €	1,46%	35,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	55	Ajaccio	1 452,50 €			8,15 €	8,30 €	1,84%	30,00%
Lycée Porto Vecchio	12	Porto-Vecchio	1 225,00 €			7,00 €	7,00 €	0,00%	30,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	70	Bastia	1 311,00 €			7,38 €	7,48 €	1,51%	35,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni	36	Bastia	1 399,00 €			7,87 €	7,98 €	1,28%	30,00%
Lycée Tech. P. Vincensini	63	Bozzo	1 473,00 €		1,09 €	8,08 €	8,19 €	1,50%	
Lycée agr. Bourgo-Maranna	58	Sartène	1 504,58 €			8,36 €	8,38 €	0,00%	
Lycée agr. Rizzanese**	94	Bastia	1 488,85 €			8,33 €	8,33 €	0,00%	30,00%
Lycée P.E.M.A. J. Faggiolani						7,89 €	7,90 €		31,33%
Moyenne	52,42697								

Nuage de points tarif/jour



Accusé de réception

Objet	FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-019861-DE
Identifiant interne	019861
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.1

[Fermer](#)